sasdmis69@gmail.com

Le 29 juin 2020

Monsieur le directeur départemental et

métropolitain du service d'incendie et de secours

2020\13

Interrogations relatives à la tenue de l'examen professionnel de Caporal

Monsieur le directeur,

Ce courrier traite de l'examen professionnel de Caporal dans notre département. En effet dans le bilan du CT du 16 juin 2020, il n'est pas fait mention de la tenue de cette épreuve visant à permettre aux agents (sapeurs 2ème Classe) de s'élever au rang de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels. Vous n'ignorez pas que l'accession à se grade a des conséquences très importantes pour ces jeunes recrues :

- Sécurisation de leur statut de sapeurs-pompiers professionnels (règle des 5 ans)
- Déroulement de carrière en comparaison des SPPNO issus du concours
- Accès à la formation CE, PL…
- Evolution dans la chaine de responsabilité
- En termes de reconnaissance et de rémunération

Lors de notre entretien le 29 avril 2020, nous vous avions posé la question, il est d'ailleurs évident que le SDMIS se préparé juste d'entrer dans la phase 2 du plan gouvernemental de déconfinement. Vous aviez alors fait une comparaison avec le baccalauréat et son ajournement. Malgré notre incompréhension, mais toute notre confiance, nous avons acté vos propos. Aujourd'hui, avec le recul et les prérogatives actuelles, sont organisés en mutualisation avec les départements co-contractants :

- Un examen professionnel de Sergent de sapeur-pompier professionnel
- Un concours externe de Caporal de sapeur-pompier professionnel

Nous nous permettons de comparer quelques critères non pas entre le baccalauréat et les épreuves organisées au SDMIS, mais simplement entre l'examen et les concours sapeurs-pompiers. Le nombre de participants et d'organisateurs ; la gestion des flux et des règles sanitaires ; le dimensionnement, les besoins en locaux et sites d'accueils ; l'implication exemplaire et la charge administrative ponctuelle conséquente pour les services concernés (…). Il est évident que cette épreuve est sous dimensionnée en rapport avec les capacités du SDMIS. Cette réflexion nous amène à porter la demande des agents de terrain directement concernés et vous poser la question :

- Sera-t-il organisé un examen professionnel de Caporal de sapeur-pompier professionnel en 2020 ?

Vous sachant à l'écoute de vos personnels et bienveillant à leur égard, peut-être envisagerez-vous de rétablir l'équilibre tout en apportant la considération attendue des quelques agents concernés, en ajoutant cet examen professionnel à la liste des épreuves organisées par le SDMIS.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le DDMSIS, l'expression de notre plus haute considération.

Président Départemental

Steeve MARTINEZ

